



Compte rendu de la COFASS (Commission du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale de la SNCF) Du 28 juin 2012

La Direction SNCF « vole » le salaire socialisé des cheminots !

Le régime spécial des cheminots de la SNCF offre à ses bénéficiaires actifs et retraités une action sociale pour les branches maladie, vieillesse, famille, à l'instar du régime général.

Le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS) de la SNCF, est financé par le salaire socialisé des cheminots, via une contribution de l'entreprise de 1,275% de la masse salariale imposable.

Ce financement permet d'offrir un accompagnement de qualité par des travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire (même si des inégalités se creusent suite à la politique de la Direction SNCF), ainsi que des structures d'accueil à destination de différents publics.

Ces cheminots de l'Action Sociale, au service des cheminots, informent, aident, accompagnent, proposent au regard des droits et des prestations offertes par l'Action Sociale SNCF.

Or, à ce jour, la Direction SNCF poursuit une politique visant à réduire le maillage territorial et la proximité de l'action sociale auprès des cheminots.

De plus, si les prestations offertes sont généralement du même niveau qu'au régime général (CAF,...), la Direction SNCF fait preuve de peu de volontarisme pour améliorer ses offres et répondre réellement aux besoins des cheminots.

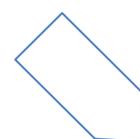
(22 000 000 €)

C'est le « report à nouveau » du FASS constaté à la fin de l'exercice budgétaire 2011 en cumulé sur plusieurs années.

Cette réserve d'argent ne cesse d'augmenter d'année en année et correspond à la stratégie de la Direction SNCF, visant à contraindre et réduire sa politique d'Action Sociale.

Pour la CGT, cette situation est inadmissible et constitue une spoliation du salaire socialisé des cheminots.

La CGT considère que cette somme extrêmement importante doit servir à l'amélioration du maillage territorial et des prestations, mais surtout et avant tout à engager la réalisation d'une structure permettant de répondre aux besoins et en particulier aux enjeux du vieillissement et de la perte d'autonomie.



L'Action Sociale doit être au service des cheminots, répondre aux besoins, aux aléas de la vie quotidienne, aux événements familiaux mais aussi anticiper et prévenir les évolutions sociétales.

De plus en plus de cheminots se tournent vers l'Action Sociale

En 2011, le nombre de dossiers créés est de 16795, alors qu'il y en avait 15668 en 2010.

Cette croissance est alimentée par une augmentation du nombre de dossiers « actifs » : +1072.

Une part de l'explication de ce triste constat réside dans la situation salariale de l'entreprise SNCF avec un salaire minimum sous le SMIC couplée à une politique logement des filiales SNCF qui ne cessent d'accroître le prix de ses loyers tout en réduisant l'accès aux cheminots.



C'est le nombre de Centres d'Action Sociale que la Direction a annoncé transformer en simple antenne [(Paray le Moniac (71) et Vesoul (70)].

C'est encore une dégradation du service offert aux cheminots, guidée par des orientations financières.

La CGT a condamné cette décision arbitraire où les membres de la COFASS sont, une nouvelle fois, mis devant le fait accompli.

La CGT appelle ses syndicats, ses militants et les cheminots à se mobiliser localement pour préserver, améliorer l'Action Sociale SNCF et obtenir des réouvertures de Centres d'Action Sociale, répondant réellement aux besoins des cheminots actifs et retraités. Il en va de l'avenir même du régime spécial de la SNCF.



**Prochaine COFASS :
LE 04 OCTOBRE 2012**

Montreuil, le 28 juin 2012